

COMPTE RENDU
CONSEIL DU 1 JUIN 2022

Présents : - M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. COCCOZ Patrick - - Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. DUCHEMIN Vincent -

Absents ou excusés : M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole

Procuration :

M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie

M. MUFFAT Michel (la Glière) à M. MUFFAT Michel (la Ranche)

Mme MICHAUD Carole à Mme TAVERNIER Marie

Date convocation : 25/5/2022

Secrétaire de séance : Mme SIBIL Christine

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'annulation du point : Location appartement agent police municipale

Compte rendu précédent :

Madame TAVERNIER Marie-Laure, donne lecture d'un texte de M. BRAIZE Richard absent concernant le dernier conseil municipal.

M. Richard Braize n'a pas pu participer à la réunion du conseil municipale du 4 mai 2022 et à celui de ce soir par obligation professionnel

Ne connaissant pas en quoi la subvention CDAS été destiné. CF convocation, Pourtant représenté par Mr Michel MUFFAT, je n'ai pas pu faire part de mes observations. Il précise qu'il est opposé à la demande de subvention CDAS étant défavorable en l'état à la rénovation du presbytère et de son souhait de voir cela dans la cadre d'un projet d'aménagement du cœur de village.

Appartement de fonction

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit de logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents exerçant au sien de la commune les fonctions suivantes : Directeur général des Services (secrétaire de mairie), Responsable du service technique, responsable de la police municipale

* **précise** que le bénéficiaire garde à sa charge : électricité, eau et assainissement, télécom, assurance, et entretien revenant au locataire, ordures ménagères, taxe d'habitation...

* **prend note** que les bénéficiaires ne percevront plus les astreintes

* **indique** que la perte des conditions ci-dessus entraîne immédiatement la requalification du bail en bail normal avec le versement d'un loyer qui sera défini par délibération du conseil municipal.

Defense commune recours Cyvalux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la désignation de Maître ROCHE Lionel, du cabinet Alkea, pour défendre la commune dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, contre le Permis Cyvalux

Défense commune recours Coudray

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, contre le Permis Coudray de confier la défense des intérêts de la commune à Maître GAUTIER.

Convention Serma télécabine été 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention entre la commune et son délégataire, pour l'ouverture de la télécabine d'Ardent, pour la saison estivale 2022

Passage en comptabilité M57

La mise en place de la M57 au 1 janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements.

Pour les communes de – 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal, Forêt et agricole de la Ville de Montriond, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Concession communale : vente Devinenti

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte la cession à titre onéreux par M. DEVINCENTI de sa concession, des parcelles B 1015 et 2324 à Mme Jenifer GALLIMORE, dans les conditions et pour la durée résiduelle de la concession existante actuellement.

* précise que tous les frais seront supportés par les parties. Et que le nouvel acquéreur se substitue de plein droit aux droits et obligations découlant de la présente concession.

Renouvellement bail Barbezza

Renouvellement bail Bray

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte, le renouvellement. parcelle D2323, 2328,2358 pour 600 m2 dont le bail se terminait le 30 octobre 2021.

* indique que le renouvellement pour une période de 18 années sur la base du tarif de concession applicable à la date du renouvellement par délibération spécifique du conseil municipal en date du 29 février 2013.

Renouvellement bail Gros Frédéric

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte dans le cadre d'une concession de terrain aux Lindarets à M. GROS Frédéric, le renouvellement. parcelle D121 pour 140 m2 dont le bail se terminait le 31 mai 2022.

* indique que le renouvellement pour une période de 18 années sur la base du tarif de concession applicable à la date du renouvellement par délibération spécifique du conseil municipal en date du 29 février 2013.

* **prend note** que lors du renouvellement une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 31 mai 2022.

* **précise** que tous les frais seront supportés par les parties. Et que le nouvel acquéreur se substitue de plein droit aux droits et obligations découlant de la présente concession.

Prise en charge des frais formations et déplacement bénévoles bibliothèque

Madame Valérie QUOEX, propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque, sur la base définie dans la délibération des remboursements de frais aux élus en date du 9 mars 2022.

Elle propose aussi de valider la charte du bibliothécaire volontaire ci-jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

Convention servitude Enedis parcelle D188

Monsieur MUFFAT Michel (La ranche), propose au conseil municipal de valider la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, concernant la parcelle D188 (convention jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de valider la convention de servitude

Modification régime forestier

Monsieur le MUFFAT Michel (La ranche) expose ce qui suit :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de MONTRIOND, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La Commune de MONTRIOND demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MONTRIOND	0F	109	LES COMBES	93,2742	15,0165
				Surface totale	15,0165

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

Marché cascade Ardent

Monsieur MUFFAT Michel (La Ranche), propose au conseil municipal après avis de la commission d'appels d'offres en date du 24 mai 2022, de retenir l'offre de l'entreprise ci-dessus pour le lot 1 du marché de réaménagement de la cascade d'Ardent :

ENTREPRISE		LOT 1		HT
Groupement ALTITUDE CONSTRUCTION	BIANCO	Réaménagement Ardent	cascade	275 164.90 €

Arès avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise ci-dessus pour le lot 1 du marché de réaménagement de la cascade d'Ardent

Subvention APEM

Madame QUOEX Valérie propose au conseil municipal de voter une subvention complémentaire au profit de l'Association des Parents d'élèves de l'école dans le cadre des voyages découvertes des classes et de l'action en fonction du ski, d'un montant de 1 600.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide.

Subvention équilibre au budget parking

Madame MICHAUD Sonia, demande au conseil municipal pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, de motiver le versement d'une subvention de fonctionnement de 53 500.00 €, du budget principal à son budget annexe « parking ».

Elle précise, que la commune étant station touristique, le versement de cette subvention est nécessaire pour l'équilibre financier de ce budget annexe, afin de conserver des tarifs attractifs, pour le stationnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide.

Reversement excédent budget eau et touristique au budget principal

Madame MICHAUD Sonia, demande au conseil municipal pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, de motiver le reversement d'excédent des budgets annexes « Touristique » et « Eau et assainissement », à son budget principal.

Elle précise, que le budget touristique est en cours de redéfinition et perçoit les recettes liées à la redevance de base du délégataire du domaine skiable. Qu'une partie des frais indirecte liés à la station touristique est supporté par le budget principal, que dans ces conditions le budget tournique reverse l'excédent de 339 500.00 € sur le budget principal 2022.

Elle indique, que le budget eau et assainissement ayant été régulièrement abondée par le budget principal pour limiter les hausses des tarifs et supporte les frais de structure non imputés au budget annexe, qu'en conséquence ce budget reverse pour l'année 2022, à son budget principal le montant de 140 000.00 €.

ASA maison neuve modification demande subvention Leader

Monsieur MUFFAT Michel (La Ranche) rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté de lancer la réalisation de la route forestière de Maison Neuve ainsi que la création d'une Association Syndicale Autorisée avec les propriétaires forestiers du massif.

La création d'une ASA a pour finalité de faciliter la création de la desserte du Massif de Maison neuve et que ce projet d'association peut bénéficier d'une aide financière du programme LEADER du Chablais. Voici le budget réactualisé de ce projet d'ASA de Maison Neuve :

- Création de l'ASA : 24 818,60 euros HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter les fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 15 883,90 € (64 % du montant total)
- D'assurer le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 3 970,98 € (16 % du montant total) comme cofinancement Public National appelant du FEADER
- D'assurer l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 4 963,72 € (20 % du montant total)

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

Dans le cas où le Conseil Savoie Mont-Blanc accordait la subvention demandée de 3 970,98 € (16 % du montant total) comme cofinancement Public National appelant du FEADER, le Conseil Municipal sollicitera un avenant auprès du service instructeur du LEADER, pour prendre en compte cette modification substantielle.

Compte rendu des commissions

M. ROSSET André indique que les travaux de pose du toit ont commencés, les travaux intérieurs se poursuivent. Une mise en service cet automne est prévue.

Baignade du lac :

Les travaux se poursuivent avec la reprise du muret et l'engazonnement.

La séance est levée à 19 h 45.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTBRAND' at the top and '1000 - Savoie' at the bottom, with a central emblem.